

DEPARTEMENT
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA COMMUNE D'ERMONT

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation du règlement relatif à l'organisation d'un événement festif « color run » dans le cadre de la programmation Octobre Rose 2024 destinée à sensibiliser au cancer du sein.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué par son Président, Xavier HAQUIN, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances sous sa présidence.

N° 2024-33

Présents :

Mme CABOT Céline, Vice-Présidente du C.C.A.S., Adjointe en Charge des Solidarités, Mme MEZIERE Angélique, Adjointe en charge de l'Action Sociale, Mme BENLAHMAR Najat, M. CARON Yannick, M. GODARD Nicolas, Mme GUEDJ Florence, Mme BERNIER Claudine, Mme CARRY Charlette, Mme GIRAUD Arlette, M. HERVOT Jean, M. HEUSSER Jean-François, M. HUMBERT Eric.

Le nombre des
Administrateurs
en service est
16

Absents représentés :

M. HAQUIN Xavier, (pouvoir à Mme CABOT)
M. KNOBLOCH Othman, (pouvoir à Mme MEZIERE)
M. DUC Michel, (pouvoir à M. HERVOT)
Mme BAPAUME Martine, (pouvoir à Mme CARRY)

=====

Déposée en Sous-Préfecture le : 03/10/2024

Publiée le : 07/10/2024

Le Président du C.C.A.S.

Xavier HAQUIN

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est ouverte.
Madame Patricia BAKU, Directrice du C.C.A.S., remplit les fonctions de secrétaire.



Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération n°2024-33

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation du règlement relatif à l'organisation d'un événement festif « color run » dans le cadre de la programmation Octobre Rose 2024 destinée à sensibiliser au cancer du sein.

Sur la proposition du Président du C.C.A.S.,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

VU le Programme Régional de Santé 2023-2028 (PRS 3),

VU la campagne nationale de sensibilisation au cancer du sein « Octobre rose »,

CONSIDÉRANT la volonté du C.C.A.S. de mettre en place des actions de prévention et de promotion de la santé destinées à lutter contre les inégalités sociales et de santé,

CONSIDÉRANT les nombreuses actions de prévention santé et de dépistages organisés sur la commune durant l'année 2024 (dépistages diabète, audition, cancer, glaucome, etc.),

CONSIDÉRANT les diverses initiatives organisées par la commune d'Ermont et le C.C.A.S. dans le cadre de la campagne nationale de sensibilisation au cancer du sein « Octobre rose »,

CONSIDÉRANT l'organisation d'un événement à caractère ludique et familial « color run » destiné à sensibiliser au cancer du sein,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un règlement pour fixer les modalités d'organisation et de participation à la "color run" organisée le samedi 5 octobre 2024.

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **APPROUVE** le règlement établi pour l'organisation d'un événement « color run » dans le cadre d'octobre rose 2024,
- **AUTORISE** le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer le règlement de la color run ainsi que tout document y afférent.



Pour Extrait Conforme,

Xavier HAQUIN
Président du C.C.A.S.

Maire d'ERMONT
Conseiller Départemental du Val d'Oise

RÈGLEMENT DE LA COLOR RUN D'ERMONT 2024

Dans le cadre d'Octobre rose et bleu, la ville d'Ermont organise un évènement festif appelé « Color Run ». La Course colorée est une course pédestre d'environ 700 mètres non chronométrée ouverte à tous (à partir de 8 ans) pour le simple plaisir de courir ou de marcher, mais aussi de faire la fête et de partager un moment convivial en famille et entre amis.

Des zones de couleur sont implantées sur le parcours où sont lancés des jets de poudre biodégradables sur les participants. A la fin de la course, les participants et les spectateurs sont invités à se réunir sur la pelouse du complexe sportif Rébuffat pour un grand lancer final de poudre colorée.

Article 1 – Organisation de l'évènement

La course colorée aura lieu le samedi 5 Octobre 2024 dans le complexe Sportif Rébuffat situé au 1 All. Jean de Florette, 95120 Ermont.

1.1. Les inscriptions

Les inscriptions s'effectueront en ligne du 2 au 28 septembre 2024.

L'inscription sur place le jour de l'évènement ne sera possible qu'en cas de places encore disponibles.

Le jour de l'évènement, chaque participant devra se présenter au stand d'accueil pour s'acquitter de la participation financière prévue. Il se verra remettre un bracelet et une paire de lunettes sur présentation du justificatif d'inscription.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'une inscription acquise en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

1.2. Déroulement des animations

13h00 : Ouverture des portes, accueil et acquittement de la participation financière auprès de l'association partenaire, distribution des lunettes et bracelets

14h00 : Discours d'ouverture par Monsieur le Maire

14h30 : Echauffement et explication des différents obstacles de la course

15h00 : Départ de la course – parcours d'environ 700 mètres avec possibilité de faire autant de boucles que souhaité

16h15/16h30 : Arrivée échelonnée des participants

16h40 : final avec lancée de poudre

17h : fin de la manifestation

Article 2 – Conditions de participation

- La course est ouverte aux 200 premiers inscrits. Aussi, une inscription préalable est nécessaire auprès de l'organisateur
- La course ne sera pas chronométrée.
- La course est ouverte aux enfants accompagnés à partir de 8 ans (enfants nés jusqu'au 5/10/2016). Les mineurs devront être encadrés et restent sous la responsabilité des parents durant toute la durée de l'évènement. Les coureurs participent sous leur responsabilité.
- Les participants arriveront en tenue de sport. Dans le cas contraire, il est précisé qu'il n'est pas mis de vestiaires à disposition ni de consigne.



Vu pour être annexé à
délibération n° 24-33 du 26/09/2024
ERMONT, le 27/09/2024.
Le Président du C.C.A.S.,

• La participation financière est établie comme suit :

- 3 € par enfant de 8 à 12 ans
- 5 € pour les plus de 12 ans et les adultes

L'inscription sera à effectuer en ligne depuis le site de la ville jusqu'au 28 septembre dans la limite de 200 places.

Le règlement se fera sur place le jour de l'événement auprès de l'association partenaire.

S'il reste des places disponibles le jour de la manifestation, les inscriptions pourront se poursuivre directement sur place avec un règlement uniquement en espèces. Pour des facilités de gestion financière, il est demandé de se présenter avec l'appoint.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de la part du participant, toute inscription est définitive.

Article 3 – Ravitaillements

• Un poste de ravitaillement est mis en place sur le parcours ainsi qu'au début de la course

Article 4 – Eco-Responsable

• La course colorée se veut exemplaire en termes d'éco-responsabilité

Aussi nous invitons tous les participants à bien vouloir :

- Ne pas jeter de déchets au sol
- Respecter l'environnement (faune et flore...) tout au long du parcours ;

Article 5 – Sécurité et assurance

• Responsabilité civile : conformément à la loi, l'organisateur est souscripteur d'une assurance pour les événements organisés par ses soins.

• La Ville d'Ermont décline toutes responsabilités par ailleurs en dehors de son fait, au titre des dommages, notamment corporels ou matériels, qui pourraient être directement ou indirectement subis, à l'occasion de la course.

• La course est organisée sur des voies mise en sécurité.

• La couverture des premiers soins sera assurée, en cas de besoin, par la croix rouge présente puis par les pompiers s'il y a une situation d'urgence.

Article 5 – Certificat médical

• Aucun certificat médical n'est requis pour cette course non chronométrée et de moins de 5 km.

Cela engage les participants à être pleinement conscients et responsables de leur état de santé concernant leur participation à l'évènement.

Article 6 – Droit à l'image et CNIL

• Des photos et des vidéos pourront être prises lors de l'accueil des participants, lors de l'échauffement, lors du parcours et à l'arrivée.

• Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Article 7 – Annulation ou modification de la course

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou modifier l'évènement, notamment sur la requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure, en présence de faits ou phénomènes d'une particulière gravité ou en toute hypothèse, pour motifs indépendants de sa volonté

Article 8 – Loi applicable – litige

Le présent règlement est régi par la loi française et les tribunaux français compétents pour tout litige qui en découlerait.

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation à l'événement « color run » implique l'acceptation expresse de chaque participant du présent règlement. Le participant (ou parent ou représentant légal pour les mineurs) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification qu'il jugera nécessaire au bon déroulement de l'événement.

Accusé de réception en préfecture
095-219502192-20240926-2024-33-DE
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024